Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 081-218100113-20261022-202652DL-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	13 (dont 3 pouvoirs)	12/10/2026	12/10/2026

L'An deux mille vingt-six le 22 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VARTANIAN Dimitri, M. VOLTAT Mike.

Excusés : Mme MOURY Maud donne pouvoir à M. VARTANIAN Dimitri, Mme LEROY Sandrine donne pouvoir à Mme BOULOC Christèle, Mme JUERY MAGNANT Laetitia donne pouvoir à M. ANDRE Philippe, M. MOULIN Cédric et Mme REGNIER Elodie.

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2026-52-DL

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
Madame la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame la Maire.

Pour extrait conforme,

VOTES :	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0

Mme PORTAL Bénédicte,
La Maire



Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 081-218100113-20261022-202653DL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	13 (dont 3 pouvoirs)	12/10/2026	12/10/2026

L'An deux mille vingt-six le 22 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VARTANIAN Dimitri, M. VOLTAT Mike.

Excusés : Mme MOURY Maud donne pouvoir à M. VARTANIAN Dimitri, Mme LEROY Sandrine donne pouvoir à Mme BOULOC Christèle, Mme JUERY MAGNANT Laetitia donne pouvoir à M. ANDRE Philippe, M. MOULIN Cédric et Mme REGNIER Elodie.

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2026-53-DL

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES 9 ELUS PARTICIPANTS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1 relatifs au remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Considérant que le Congrès des maires de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
Considérant que la participation de 9 élus de la commune à ce congrès présente un intérêt communal, notamment au regard des échanges, rencontres et travaux consacrés aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026-43 DL prise le 17 septembre 2026, approuvant notamment la prise en charge des frais de transport ;
Considérant la dépense faite par Madame le maire le 11 octobre 2026 avec sa carte bleue personnelle pour régler les 9 billets aller-retour pour Paris pour les 9 élus pour un montant de 2409.12€ ;
Considérant les dépenses à venir pour les frais de parking, de métro ou toutes autres dépenses liées au transport des 9 élus au congrès des maires de France 2026 ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de rembourser Madame le maire dès présentation des justificatifs de dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 081-218100113-20261022-202653DL-DE

Article 1 - Remboursement
De rembourser Madame le Maire la somme engagée de 2409.12€ représentant l'achat des billets d'avion des 9 élus participant au Congrès des maires de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026.
De prévoir de rembourser Madame le Maire des sommes engagées pour les frais de parking, de métro et toutes autres dépenses liées au transport des 9 élus.

Article 2 – Présentation des justificatifs de la dépense
Sur présentation des justificatifs correspondants, les dépenses engagées seront directement versées sur le compte personnel de Madame le maire.

Article 3 - Crédits budgétaires
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article budgétaire correspondants.

Article 4 - Exécution
Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au remboursement des frais engagés conformément aux dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,

VOTES :	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0

Mme PORTAL Bénédicte,
La Maire



Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 081-218100113-20261022-202654DL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	13 (dont 3 pouvoirs)	12/10/2026	12/10/2026

L'An deux mille vingt-six le 22 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VARTANIAN Dimitri, M. VOLTAT Mike.

Excusés : Mme MOURY Maud donne pouvoir à M. VARTANIAN Dimitri, Mme LEROY Sandrine donne pouvoir à Mme BOULOC Christèle, Mme JUERY MAGNANT Laetitia donne pouvoir à M. ANDRE Philippe, M. MOULIN Cédric et Mme REGNIER Elodie.

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2026-54-DL

OBJET : approbation convention avec la Communauté de Commune Tarn-Agout (CCTA) pour mise à disposition d'un agent afin d'assurer la continuité du service public

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que pour assurer la continuité du service administratif de la mairie, il est nécessaire de remplacer la secrétaire générale de mairie pendant son congé maladie ;
Considérant la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la CCTA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 - Approbation
D'approuver la signature de la convention avec la CCTA

Article 2 – Évaluation du besoin et Modalité
Le besoin de soutien au secrétariat de mairie est évalué à ce jour à 4h00 de travail hebdomadaire. Ce temps de travail peut être réajusté en fonction des besoins du service.

Article 3 – Pièce justificative
La convention est jointe à la présente délibération.

Article 4 - Exécution
Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la signature de la convention conformément aux dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 081-218100113-20261022-202654DL-DE

VOTES :	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0

Mme PORTAL Bénédicte,
La Maire

Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr